

ÉDITORIAL : « COVID-19 », CELLE DONT ON NE PRONONCERA PAS LE NOM

Si l'on devait établir un classement des mots les plus prononcés de cette année 2020, Covid-19 arriverait probablement en tête. De nombreuses revues scientifiques, juridiques ou non, ont consacré un de leur numéro aux conséquences du virus sur nos sociétés, cependant cet unique numéro de l'année 2020 de la *Sorbonne Student Law Review*-Revue juridique des étudiants de la Sorbonne, ne mentionnera pas cette pandémie. Les implications de la Covid-19 feront sans doute l'objet d'articles dans les numéros à venir tant elle a changé les paradigmes.

Alors que, au moment où ces lignes sont rédigées, aucun déconfinement n'est encore permis au monde de la culture, vous pourrez retrouver les sensations d'une salle de spectacle en vous plongeant ou en vous replongeant — pour les chanceux qui ont pu y assister — dans les passionnantes querelles juridico-opératiques autour du « privilège » de la Loge du duc de Choiseul au sein de la Salle Favart de l'Opéra-Comique. Ce corpus de textes transdisciplinaires est issu de la conférence que nous avons organisé au mois de novembre 2019 et durant laquelle nous avons eu le privilège de recevoir trois professeurs de l'Université de Versailles Saint – Quentin-en-Yvelines (Université Paris-Saclay) experts et avant tout passionnés d'opéra : Emmanuelle Saulnier-Cassia, Professeure de droit public, Jean-Claude Yon, Professeur d'Histoire, et Franck Monnier, Maître de conférence en histoire du droit.

La Covid-19 ne doit pas empêcher les juristes de s'intéresser à d'autres sujets restés dans l'ombre et qui demeurent d'actualité. À l'heure d'une recrudescence des attaques terroristes par des acteurs non étatiques, nous pouvons nous interroger sur le principe de légitime défense prévu à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. C'est ainsi l'objet de la contribution d'Amael Notini Moreira Bahia. Seul article en langue anglaise de ce numéro, l'auteur rappelle cette notion en droit international, puis l'analyse au regard des attaques qui sont perpétrées par des acteurs non-étatiques sans le consentement de l'État hôte. Enfin, l'auteur apporte une touche originale à son article en étudiant ce principe à la lumière des événements liés à l'État islamique d'Irak et de Syrie (ISIS) en Syrie. Toujours dans l'actualité du droit international, les enquêtes très médiatisées des autorités américaines impliquant des entreprises françaises (par exemple Alstom) et des institutions financières (comme BNP Paribas) font renaître les débats sur l'application des législations extraterritoriales sur le commerce international. En outre, le rétablissement des sanctions pour avoir noué des relations d'affaires avec l'Iran ainsi que le retrait des États-Unis le 8 mai 2018 de l'Accord de Vienne sur le nucléaire iranien (ou Plan d'action global commun) suscitent une fois de plus un intérêt

grandissant à propos de ces lois et ses conséquences sur le commerce international. C'est ainsi le sujet de l'article de Marjolaine Abada-Fasquelle (École de droit de la Sorbonne) et Jan Dunin-Wasowicz (Avocat aux Barreaux de Paris et du District de Columbia). Cette contribution sous forme de rapport rédigé sous la direction des Professeurs Mathias Audit (EDS), Georges Bermann (*Columbia Law School*) et Étienne Pataut (EDS) apporte des éléments au débat consacré à l'approche américaine de l'application extraterritoriale des législations américaines dans deux domaines : le droit anti-corruption et les sanctions économiques. La démarche franco-américaine adoptée par les auteurs permet de développer les approches possibles pour remédier aux difficultés liées à cette pratique.

Le commerce international et notamment l'arbitrage international sont des thèmes qui ont fait l'objet d'articles dans les numéros parus précédemment¹. Continuons dans le droit économique, et plus précisément le droit financier, domaines qui peuvent présenter des aspects très complexes. Si la notion de titrisation peut paraître bien obscure aux néophytes, elle renvoie souvent à la crise des *subprimes* de 2007-2008 qui a révélé les carences des mécanismes de protection des investisseurs dans ces opérations. L'article de Victoria Baruselli Cabral de Melo, diplômée de l'École de droit de la Sorbonne et avocate au Brésil propose une étude, sous l'angle du droit interne et du droit de l'Union, de la protection des investisseurs dans le cadre des opérations de titrisation, opérations financières complexes et risquées. À travers une analyse du Règlement Titrisation², l'auteurice met en lumière les différents moyens de protection ainsi que le devoir de diligence imposé aux investisseurs institutionnels afin de contribuer au bon fonctionnement du marché de la titrisation.

Depuis la création de notre revue, au moins un article de chaque numéro est consacré au droit constitutionnel. C'est également le cas pour ce nouveau numéro. Coutume ou simple coïncidence ? Alors que dans les précédents numéros, les auteurs se sont intéressés aux systèmes constitutionnels étrangers³, notre revue publie pour la première fois une contribution

¹ Voy., par exemple sur l'arbitrage en droit israélien : A. Luzon, « More efficient arbitration clauses? », *Revue juridique des étudiants de la Sorbonne*, 2018, vol. 1, n.1, p.197-229, ou l'article de Yanis M. Bourgeois sur la légitimité de l'arbitrage international d'investissement, « International Investment Arbitration. Legitimacy challenges and prospects for future reforms », *Revue juridique des étudiants de la Sorbonne*, 2019, vol. 2, n.2, p. 93-129.

² Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE et 2011/61/UE et les règlements (CE) no 1060/2009 et (UE) no 648/2012.

³ Voy., par exemple, sur le constitutionnalisme transformateur, C. Bernal (trad. A. Martin), « Les stratégies judiciaires du constitutionnalisme transformateur pour réduire la pauvreté et les inégalités », *Revue juridique des étudiants de la Sorbonne*, 2019, vol.2, n.2, p.33-65 ou encore sur le droit constitutionnel japonais : H. Yamamoto,

en droit constitutionnel français. Ces dernières années les regards sont souvent fixés sur l'aspect contentieux du droit constitutionnel, Victor-Ulysse Sultra (École de droit de la Sorbonne) nous partage son manuscrit consacré au droit de dissolution. L'élection du Président de la République et celle des députés pour la même durée et aux mêmes dates, puis l'instauration du fait majoritaire depuis plus de vingt ans, sont souvent utilisés comme explications de la déperdition pour la dissolution parlementaire en France. L'auteur refuse de considérer cela comme la seule justification, car «[...] ces éléments sont de nature purement factuelle, accidentelle et historique, qui n'empêche ainsi pas, en droit, leur changement : la majorité peut cesser d'être disciplinée, le Premier ministre peut décider de clamer le pouvoir pour lui – d'appliquer la Constitution en somme... » (p.156) À travers une analyse du système français, appuyée par des exemples de droit constitutionnel allemand, anglais et américain, l'auteur interroge notre relation à la dissolution, et notamment pourquoi celle-ci nous apparaît impossible. Pour mieux comprendre pourquoi cet instrument est tombé en désuétude, il est intéressant de se pencher sur l'ensemble des raisons *intra-* et *extra-juridique*.

L'année a été difficile. L'heure est pour l'auteur de ces quelques lignes de remercier toutes les personnes qui sont à l'origine de et qui font vivre cette revue. Je tiens à remercier tout d'abord Messieurs Valentin Pinel le Dret et Paul Heckler, anciens rédacteurs en chef et membres fondateurs de la revue, de m'avoir intégrée dans cette aventure depuis 2018 et de m'avoir accordé toute leur confiance en me confiant le rôle de rédactrice en chef. Qu'ils soient également remerciés de tout le travail effectué depuis 2017 qui a permis d'assurer la pérennité des activités de la revue.

La publication de ce numéro n'aurait pas pu voir le jour sans l'aide précieuse et indéfectible du comité éditorial. Enfin, je tiens à adresser tous mes remerciements aux anciens comme aux nouveaux membres du comité de lecture qui ont effectué un travail important dans des circonstances particulièrement difficiles.

Virginie Kuoch
Rédactrice en chef
Doctorante à l'École de droit de la Sorbonne

(trad. V.Pinell le Dret, S.Savarin) « Vers une dérive autoritaire du constitutionnalisme japonais ? », Revue juridique des étudiants de la Sorbonne, 2019, vol. 2, n.1, p. 111–143.